

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2012

Convocation du 20 SEPTEMBRE 2012

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Réflexion sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) intervention de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président de la CCA,
- Étude devis revêtement monocouche route de Boisserelle
- Passage en coupe parcelle de bois : exercice 2013
- Étude de devis d'un abri-bus « arrêt Mortefontaine »
- Information diverses,
- Questions diverses.

-----

Sous la présidence de Madame Sylviane MOLINARO, Maire

Étaient présents : M. Roger KAOUA, M. Alain GALLET, M<sup>lle</sup> Alexandra GUILLOT, Mme Catherine VIGNERON, M. Hugues SAULET, M. François NOËL, M. Romain JOLIVET

Absents excusés : M. Bernard LEBLANC, M. Mathieu PLAÏT,

Absent : M. Nicolas METTETAL,

Secrétaire de séance : M. Alain GALLET

-----

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de Conseil.

Avant d'entamer la séance Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : « demande d'adhésion de différentes communes au SPANC de TOUCY »

Autorisation accordée

**RÉFLEXIONS SUR LE S.C.O.T. (Schéma de COhérence Territoriale) : intervention de Monsieur Mahfoud AOMAR**

Madame le Maire présente Monsieur Mahfoud AOMAR Président de la C.C.A. (Communauté de Communes de l'Aillantais) qui a accepté son invitation afin de venir présenter le projet de SCOT : en effet les communes ayant transféré leur compétence « SCOT » à la Communauté de Communes de l'Aillantais, c'est à cette dernière qu'il appartiendra de se positionner pour début 2013.

Le SCOT instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000 modifié par le Grenelle II de 2010 est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il doit couvrir un territoire continu et sans enclave et doit correspondre à un bassin de vie.

Sur proposition des Élus, le Préfet arrête le périmètre : le code de l'urbanisme prévoit la mise en place d'une concertation avec la population pendant toute la durée des études d'élaboration du SCOT. Des « personnes publiques » (l'État, le Conseil Général, le Conseil Régional, les Chambres consulaires, etc...) sont « associées » à l'élaboration du SCOT.

L'élaboration d'un SCOT dure en moyenne 4 ans. Son coût moyen est d'environ 750 000 € (soit 5.50€/habitant). L'État subventionne à hauteur d'1.00 € par habitant pour une tranche de population éligible inférieure ou égale à 100 000 € et à hauteur de 0.85 € pour la tranche supérieure à 100 000 €.

Les élus de l'Yonne doivent donc se concerter pour proposer au Préfet des territoires cohérents représentant entre 80 et 100 000 habitants. En ce qui nous concerne, plusieurs réunions se sont tenues afin de « dessiner » quelques projets : un SCOT du grand Auxerrois ?? un SCOT du Centre, autour de Joigny ???

Certaines communautés comme le Migennois et le Saint-Florentinois ont déjà émis le souhait de se diriger sur l'Auxerrois.

La CCA devra également se prononcer et la décision qu'elle prendra impactera toutes les communes qu'elle regroupe, d'où l'importance de connaître les orientations de chacune.

Après de nombreux échanges, les membres présents remercient Monsieur Mahfoud AOMAR pour son exposé et les éclaircissements apportés et sont unanimes pour conclure que notre bassin de vie est plutôt dirigé sur l'Auxerrois.

### **PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : compte rendu de la réunion de travail qui s'est déroulée à SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE**

Suite aux problèmes de dysfonctionnement des stations d'épuration des deux SAINT-MAURICE et de leur obligation de les remettre aux normes, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans un souci d'économie d'échelle, a soumis l'idée d'un « assainissement regroupé ».

Ce regroupement aurait l'avantage d'un traitement des eaux usées plus performant et pour ce qui nous concerne, assurerait l'attribution d'une aide financière que nous ne pourrions pas obtenir dans l'éventualité d'un dossier en solo.

Avant de se lancer dans un tel projet, il faut en étudier la faisabilité ; tant sur le plan technique que financier

Une réunion d'information regroupant les trois conseils municipaux, la DDT (*Direction Départemental des Territoires*), l'Agence de l'Eau, le SATESE (*Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration*) et la Police de l'Eau s'est tenue à SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE : une rapide étude financière a été approchée pour laquelle l'Agence de l'Eau a assuré un subventionnement.

Il appartient aux trois communes de savoir si elles acceptent de financer une « réelle étude » qui déterminerait le montant des travaux à réaliser en commun ainsi que leurs incidences sur le prix de l'eau assainie (*selon la DDT le coût d'une telle étude serait de l'ordre de 60 000 € : subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau, resteraient donc environ 20 000 € à répartir sur les trois communes*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et 1 voix CONTRE,

#### **ACCEPTE**

- **de participer au coût d'une étude** portant sur la mise en commun de l'assainissement des eaux usées entre les communes de CHASSY, SAINT-MAURICE-LE-VIEIL et SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE (construction d'une nouvelle station d'épuration et réseaux créés et à créer)

- **de signer** la CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES entre les trois communes concernées permettant la passation d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour le recrutement d'un maître d'œuvre,

- **de nommer** comme coordinateur du projet la commune de SAINT-MAURICE-LE-VIEIL qui sera chargée de la mise en œuvre de ladite convention,

- **de participer financièrement** au coût de l'étude qui sera réalisée par le cabinet retenu à l'issue de l'appel d'offre (les modalités seront spécifiées dans la convention),

- **de nommer** dès à présent Madame le Maire pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres qui sera mise en place par le Coordonnateur.

### Conclusion :

Si cette étude est réalisée et qu'elle n'aboutit pas à une solution commune d'assainissement collectif, les installations d'assainissement individuel de l'ensemble des foyers de CHASSY, devront être vérifiées par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et tous ceux qui ne seront pas aux normes auront l'obligation d'être réhabilités dans les quatre ans.

### ÉTUDE DE DEVIS DE REVÊTEMENT MONOCOUCHE « Route de Boisserelle »

La route de Boisserelle a été enduite à divers endroits par une couche de grave émulsion -mise en œuvre par les employés communaux- qui nécessite d'être recouverte d'un enduit monocouche. Deux devis ont été demandés :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil **DÉCIDE** de retenir le devis de la Société SCREG EST de MONÉTEAU pour la mise en œuvre d'un enduit superficiel monocouche à l'émulsion élastomère, sur une surface de 4 200 m<sup>2</sup>, pour la somme de 9 371.00 €HT.

Et charge le Maire de passer commande pour que les travaux soient effectués avant l'hiver.

Un exploitant a abimé avec son engin agricole une portion de voie en partie haute : les désordres devront être réparés avant l'intervention de la SCREG.

### PASSAGE EN COUPE DE PARCELLES DE BOIS : exercice 2013

À la demande de l'Office National des Forêts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DEMANDE** de reporter le martelage de la parcelle 3

- Motif : coupe proposée en 2014.

### ÉTUDE DE DEVIS POUR UN « ABRI BUS » arrêt Mortefontaine

Le Conseil étudie deux devis reçu pour la fourniture d'un abri bus en bois, à installer au point d'arrêt « Mortefontaine ».

L'un et l'autre représentant un coût trop élevé (1 000.00€HT et 1 639.00€HT), il est décidé de voir la somme que représenterait l'achat seul des matériaux qui pourraient être façonnés et réalisés par les employés communaux.

### ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES ET TRANSFERT DE LEUR COMPÉTENCE ANC (Assainissement Non Collectif) À LA FÉDÉRATION DES EAUX DE PUISAYE-FORTERRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18,

Vu les délibérations des communes de ARMEAU, BUSSY-EN-OTHE, CÉZY, CHAMVRES, ESCOLIVES, ESNON, FONTENAY-SOUS-FOURONNES, LA-CELLE-SAINT-CYR, LICHÈRES, LOOZE, PAROY-SUR-THOLON, POILLY-SUR-THOLON, ROUSSON, SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, VERLIN, VINCELOTES, le SIEPA DIXMONT-LES BORDES et de la Communauté de Communes de COULANGES-SUR-YONNE sollicitant leur adhésion à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre et plus particulièrement à la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) ;

Vu la délibération du 21 mars 2012 de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre acceptant l'adhésion des communes visées ci-dessus ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SE PRONONCE** pour l'adhésion des communes de ARMEAU, BUSSY-EN-OTHE, CÉZY, CHAMVRES, ESCOLIVES, ESNON, FONTENAY-SOUS-FOURONNES, LA-CELLE-SAINT-CYR, LICHÈRES, LOOZE, PAROY-SUR-THOLON, POILLY-SUR-THOLON, ROUSSON,

SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, VERLIN, VINCELOTTES, le SIEPA DIXMONT-LES BORDES et de la Communauté de Communes de COULANGES-SUR-YONNE à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre pour la compétence ANC.

**ET DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Yonne de bien vouloir arrêter le nouveau périmètre ainsi créé.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Projets Eoliens :**

Plusieurs développeurs souhaitent rencontrer le Conseil Municipal afin de présenter leur projet ; il est décidé d'attendre que TOUTES les communes aient approuvé le territoire de la Z.D.E avant d'aller plus loin dans cette démarche.

- **Transports Scolaires du regroupement scolaires**

Plusieurs élèves rencontrent des difficultés, cette année, pour obtenir du Conseil Général, une carte de transport au motif que : « *les transports scolaires ne sont là que pour véhiculer un élève de son lieu de domicile à son école* » ce qui exclue -par exemple- les élèves de maternelle domiciliés à CHASSY qui sont accueillis à la garderie de BLEURY (leur domicile étant le même que le lieu de l'établissement scolaire ils ne peuvent bénéficier des transports que sur « dérogation » et dans la limite des places disponibles).

La Présidente du SII (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire) a rencontré les services du Conseil Général et a proposé « un aménagement » qui permettrait de prendre en charge TOUS les élèves et résoudrait les problèmes d'effectifs dans le car des petits : une modification du circuit du soir pourrait être envisagée mais le surcoût serait laissé à la charge des quatre communes.

Dès que le coût sera connu, sa prise en charge sera étudiée par les délégués du SII.

- **manifestations**

- ✓ **REPAS DES AÎNÉS** : le dimanche 25 novembre et la distribution des colis-repas, pour ceux qui ne peuvent se déplacer, la veille à partir de 15h00
- ✓ **TÉLÉTHON** : le vendredi 7 décembre en collaboration avec l'École Maternelle et le Club des Toujours Jeunes
- ✓ **NOËL** : le samedi 15 décembre

Séance levée à 23H00

### **DÉLIBÉRATIONS :**

N°2012/27	Projet d'étude de l'assainissement collectif
N°2012/28	Revêtement « Route de Boisserelle »
N°2012/29	Adhésion de nouvelles communes et transfert de leur compétence ANC (Assainissement Non Collectif) à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre
N°2012/30	Coupes de bois pour l'année 2013

- **CLOISONNEMENTS ET TÊTES DE CHÊNES**

Inscription cloisonnements et têtes de chênes jusqu'au 15 novembre 2012 (chaque lot sera constitué d'un cloisonnement et de têtes de chênes)

- **CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Vous êtes **invités** à la **cérémonie commémorative de l'armistice 14/18** qui se déroulera au Monument aux Morts le **DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2012 à 11h00**. Le pot de l'amitié clôturera la cérémonie